



EB-2012-0405

AVIS DE REQUÊTE, D'AUDIENCE ÉCRITE ET D'ORDONNANCE PROVISOIRE
Requête d'EnWin Utilities Ltd. en vue d'obtenir une exemption concernant la
date prescrite par la Loi pour la mise en œuvre des prix selon l'heure de la
consommation pour les consommateurs de la grille tarifaire réglementée

La requête

EnWin Utilities Ltd. (« EnWin ») a déposé une requête auprès de la Commission en vue de prolonger l'échéance à laquelle EnWin doit mettre en œuvre des prix selon l'heure de la consommation (« PHC ») pour ses consommateurs de la grille tarifaire réglementée. La requête a été déposée le 16 octobre 2012 aux termes de l'article 74 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* à laquelle la Commission a assigné le numéro de dossier EB-2012-0405.

Prix selon l'heure de la consommation

Le 4 août 2010, la Commission a fixé des dates afin de rendre obligatoire la mise en œuvre des PHC pour chaque distributeur de la province, la date de mise en œuvre d'EnWin étant fixée pour le 30 juin 2011. Dans le cadre d'une instance antérieure, EnWin a demandé et obtenu une ordonnance de la Commission visant à prolonger son échéance de mise en œuvre jusqu'au 1^{er} décembre 2012. EnWin dépose maintenant une requête en vue de prolonger cette exemption jusqu'au 30 avril 2014.

Ordonnance provisoire

EnWin a également demandé une ordonnance accordant une exemption provisoire si la Commission ne délivre pas une décision d'ici le 1^{er} décembre 2012. Compte tenu du délai que prend le traitement d'une requête conformément à la pratique et aux procédures établies par la Commission ainsi que des mesures prises par le requérant pour les respecter, la Commission estime qu'il est dans l'intérêt public de délivrer une ordonnance aux termes des articles 21(4)(b) et 21(7)

de la Loi accordant au requérant une exemption provisoire à sa date prescrite par la Loi concernant la mise en œuvre des PHC. L'exemption demeurera en vigueur jusqu'à ce que la Commission rende une décision sans appel sur la question.

Comment consulter la requête d'EnWin

Des exemplaires sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto ainsi que sur son site Web www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry. Un exemplaire peut également être consulté dans le bureau d'EnWin ou peut être affiché sur son site Web.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le **24 décembre 2012**.

Les personnes qui désirent des renseignements ou des documents du requérant, en plus des pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience, doivent déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le **27 décembre 2012** ou avant. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **10 janvier 2013**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le **24 janvier 2013**. Si le requérant entend répondre aux observations, sa réponse doit être déposée auprès de la Commission et des exemplaires doivent être envoyés à toute partie qui a présenté des observations d'ici le **7 février 2013**. Toutes les observations écrites seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat ou un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format PDF à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2012-0405 et indiquer clairement le nom et l'adresse postale de l'expéditeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Vous souhaitez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission au www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention du secrétaire de la Commission
Dépôts :
<https://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/>
Courriel : boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télééc. : 416-440-7656

Requérant

EnWin Utilities Ltd.
787, avenue Ouellette
C.P. 1625
Windsor (Ontario) N9A 5T7
À l'attention d'Andrew Sasso
Courriel : regulatory@enwin.com
Tél. : 519-255-2735
Télééc. : 519-973-7812

Avocat du requérant

Aird & Berlis LLP
Brookfield Place, C.P. 754
181, rue Bay, bureau 1800
Toronto (Ontario) M5J 2T9
À l'attention de David Stevens
Courriel : dstevens@airdberlis.com
Tél. : 416-865-7783
Télééc. : 416-863-1515

FAIT à Toronto le 28 novembre 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission